



---

**DECISION DU PRESIDENT DP2022\_14**

*Avenant N°2 au Marché SE2021-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,  
Vu la consultation n°SE2021-02 relative à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée (accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande de 25000€HT/an) le 25 aout 2021,  
Vu la décision DP2021\_34 d'attribution du marché à l'entreprise SIAP,  
Vu la décision DP2021\_48 portant avenant n°1 pour le traitement et la valorisation des bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburant qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS,*

Considérant la nécessité de faire transporter les bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburants qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS afin d'assurer leur traitement,

Vu la proposition de l'entreprise SIAP pour une rotation de benne solo vers leur site de traitement de 540 €/rotation

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décidé de signer l'avenant n°2 du marché n°SE2021-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM avec l'entreprise SIAP.

**ARTICLE 2 :** Précise que l'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché n°SE2021-02.

A Aiguillon, le 12/04/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI